
Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

**Projet de réaménagement de la route 138
sur le territoire de la Municipalité de Longue-Rive
par le ministère des Transports**

Dossier 3211-05-399

Le 18 décembre 2003

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de réaménagement de la route 138 sur le territoire de la Municipalité de Longue-Rive par le ministère des Transports (MTQ) répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement (MENV) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2002-01-17	Réception de l'avis de projet
2002-01-22	Transmission de la directive ministérielle
2003-03-10	Réception de l'étude d'impact
2003-03-17	Début de la consultation intra et interministérielle sur la recevabilité de l'étude d'impact
2003-06-06	Transmission des questions et commentaires au MTQ
2003-11-25	Réception du document complémentaire contenant les réponses aux questions et commentaires

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet du MTQ consiste en un réaménagement de la route 138 sur une distance d'environ 8 km sur le territoire de la Municipalité de Longue-Rive dans la MRC de la Haute-Côte-Nord. Ce réaménagement se présente sous la forme d'un contournement des agglomérations urbaines

de Sault-au-Mouton et de Saint-Paul-du-Nord, maintenant fusionnées sous le nom de Longue-Rive. Le coût du projet est estimé à 24 millions de dollars incluant la réfection de la route 138 actuelle dans la zone urbaine. Les travaux pourraient débuter à l'été 2004 pour se terminer à l'été 2007.

Le contournement de la zone urbaine vise à résoudre de façon définitive la plupart des inconvénients liés à la circulation des véhicules lourds et des véhicules en transit qui traversent le secteur urbanisé de Longue-Rive. Le projet a donc pour objectifs d'améliorer : le cadre de vie des riverains, la sécurité des usagers, la fonctionnalité générale et la fluidité de la circulation ainsi que la problématique de détérioration de la chaussée de cette artère principale.

Le nouveau tronçon de la route 138, localisé presque exclusivement en milieu naturel, se présentera sous l'aspect d'une route nationale normalisée de type B, d'une longueur d'environ 8 kilomètres, dont la largeur de l'emprise nominale sera de 40 à 45 mètres. Ainsi, on procédera à l'aménagement d'une route à deux voies de 3,7 m de largeur chacune, doublée de 3 m d'accotement. Des voies auxiliaires pour les véhicules lents sont aussi prévues dans les secteurs en fortes pentes afin d'augmenter les possibilités de dépassement. Deux routes collectrices reliant la route 138 actuelle au contournement ainsi qu'un pont à la traversée de la rivière Sault-au-Mouton complètent les infrastructures à construire.

Les principaux impacts positifs attendus à la suite de la réalisation du projet sont reliés à la sécurité routière des usagers et à la qualité de vie des riverains. Une réduction des risques d'accidents routiers, du bruit, des vibrations et de l'émission de poussières sur l'axe principal favorisera, en outre, des conditions propices au développement touristique de Longue-Rive.

Les principaux impacts sur le milieu naturel se traduisent par la perte de 1,5 ha de peuplements forestiers de forte valeur écologique et de 3,9 ha de milieux humides, toutefois, ces pertes d'habitats pour la faune seront compensées par des mesures de compensation d'habitats. La construction d'un pont au-dessus de la rivière Sault-au-Mouton risque aussi d'engendrer des perturbations aux activités de fraye ainsi que des pertes d'habitats de fraye et d'alimentation pour le poisson. Ce dernier impact devra être atténué par des mesures de compensation d'habitats. Les impacts sur le milieu humain concernent principalement la perte d'espaces résidentiels (11 maisons), de superficies forestière (27 ha) et de superficies agricoles (18 ha) occasionnés par l'acquisition des terrains nécessaires à l'implantation de l'infrastructure. La réalisation du projet risque également d'affecter le tissu commercial municipal, principalement les commerces dépendant de la circulation de transit. Ce dernier impact pourrait toutefois être atténué par le développement de structures d'appui aux activités touristiques et par l'installation d'enseignes disposées le long de la route 138, aux approches des raccordements.

Durant la phase d'exploitation de la route, le MTQ prévoit la mise en place d'un programme de suivi permettant de vérifier l'efficacité de certaines mesures d'atténuation, dont celle de la compensation d'habitats. Un suivi des puits privés ainsi qu'un suivi de la qualité des eaux de surface et souterraines sera effectué afin de vérifier l'effet de l'entraînement des matières en

suspension et des fondants. Un suivi acoustique est également prévu cinq ans après la mise en opération.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de la Côte-Nord;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement :
 - le Service des avis et des expertises;
- le Centre d'expertise hydrique;
- le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs :
 - la Direction de l'environnement forestier;
 - la Direction de la gestion du territoire public de la Côte-Nord;
 - la Direction de l'aménagement de la faune de la Côte-Nord;
- le ministère de la Sécurité publique.

L'avis sur la recevabilité de l'étude d'impact a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Projet de réaménagement de la route 138 dans la municipalité de Longue-Rive, Étude d'impact sur l'environnement, Rapport principal version finale*, préparé par Dessau-Soprin, février 2003, pagination multiple et 9 annexes;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Projet de réaménagement de la route 138 dans la municipalité de Longue-Rive, Étude d'impact sur l'environnement, Rapport addenda*, préparé par Dessau-Soprin, novembre 2003, 28 pages et 5 annexes;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Projet de réaménagement de la route 138 dans la municipalité de Longue-Rive, Étude d'impact sur l'environnement déposée au Ministre de l'environnement du Québec, Résumé*, préparé par Dessau-Soprin, décembre 2003, pagination multiple.

L'analyse du dossier qui a été faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, y incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre délivrée le 22 janvier 2002.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet, nous recommandons que celle-ci soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

Original signé par :

Valérie Saint-Amant
Chargée de projet
Service des projets en milieu terrestre